

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

**Présents** : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

**Pouvoirs** : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

**Excusés** : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

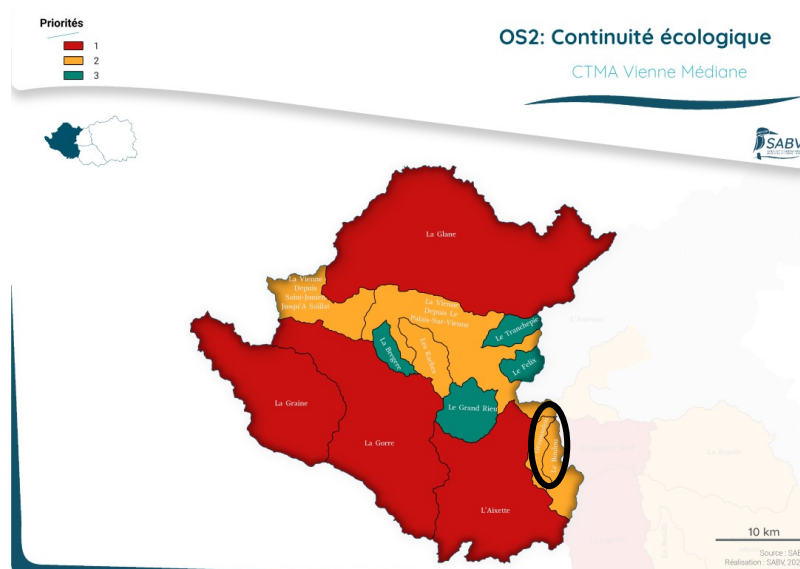
**Secrétaire de séance** : M. Jean-Luc Célérier

Par la délibération n°26/2022, le comité syndical a approuvé le CTMA « Vienne médiane et ses affluents ».

L'orientation stratégique 2 : « Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques » intègre des actions :

- OS2.1.1 : Recenser les ouvrages en partenariats avec les usages et les statuts (dimension spatiale)
- OS2.1.3 : Effacer avec accompagnement technique et financier si perte d'usages en argumentant auprès des propriétaires
- OS2.1.4 : Prendre en compte les usages avec un positionnement d'intérêt général
- OS2.2.1 : Assurer la médiation entre les propriétaires et la DDT sur la mise en place des aménagements/Atteindre une lecture commune de la réglementation pour faciliter les aménagements
- OS2.3.1 : Mettre en place un suivi adapté (N/N+1/N+2) en amont et en aval de l'ouvrage
- OS2.3.2 : Etablir une communication adaptée au gain écologique de chaque solution aménagée

La stratégie d'intervention prévoyait des priorités d'intervention :



Si certains projets n'étaient pas initialement envisagés dans la contractualisation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, depuis le 1<sup>er</sup> avril et la mise en œuvre du plan de résilience de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (compatible avec le nouveau plan national sur l'eau du gouvernement), ils peuvent être financés à **100 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** selon propriété publique ou privée du site, un complément pourrait être demandée à la Région Nouvelle-Aquitaine ou au Département de la Haute Vienne.

A ce titre, **2 passages busés importants** ont été vus et étudiés sur le ruisseau avec les municipalités et le propriétaire d'un site, il s'agit de l'effacement de ces 2 ouvrages pour restaurer la continuité écologique de cette masse d'eau.

Le montant global est estimé à **65.000 € TTC**, maîtrise d'œuvre incluse et doit néanmoins être inscrit au **budget de fonctionnement de la collectivité**.

Aussi, **Monsieur le Président** propose la délibération suivante :

**Vu** la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

**Vu** la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7, 214-17 et suivants,

**Vu** le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB\_01,

**Vu** le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment son orientation V\_E3,

**Vu** les orientations du 11<sup>ème</sup> programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**Vu** la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

**Vu** le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°E875 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin versant de la Vienne médiane et de ses affluents [2023-2028],

**Vu** la délibération n°38/2021 du 25 novembre 2021 validant des arbres de décisions de la stratégie « continuité écologique » et « étangs » et des propositions de conventions « cadre »

**Vu** les statuts du SABV,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

**DECIDE**

**Article un : Demande de subventions**

- D'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

**Article deux : Lancement de la commande publique**

- D'autoriser Monsieur le Président à initier le marché public de réalisation de l'opération ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation

**Article trois : Conventiionnements avec les propriétaires**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions avec les propriétaires selon les conventions cadre validée et les budgets affectés.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 25 juin 2024

Le Président,

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

**Philippe BARRY**

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 13	
Votants : 17	
Pour : 17	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :